

L'Union douanière européenne et ses conséquences

Il y a 40 ans était créée l'Union douanière européenne entre les six Etats fondateurs de l'Europe.

Cette Union, qui est devenue un marché unique, compte 27 Etats membres* depuis le 1^{er} janvier 2007.

La commémoration, en 2008, du quarantième anniversaire de l'Union douanière est l'occasion de rappeler la place de la douane dans notre société et son évolution.

Union douanière et marché unique, des piliers de la construction européenne

La construction européenne a commencé le 18 avril 1951 avec la signature du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.) par les six pays fondateurs (Italie, France, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas).

La signature des traités de Rome, le 25 mars 1957, l'un portant sur une Europe de l'énergie atomique (Euratom), et l'autre instituant la C.E.E. (Communauté Economique Européenne), a engagé les pays fondateurs sur la voie de l'Union douanière.

Cette Union a vu le jour le 1^{er} juillet 1968, soit 18 mois avant la date prévue par le traité de Rome. Les droits de douane ont été abolis entre les Six et un Tarif douanier commun a, dès lors, régi les échanges avec le reste du monde.

La mise en place du Marché unique en 1993 a levé les barrières douanières au sein de l'Europe, permettant la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes.

L'Union européenne se caractérise par une frontière maritime très étendue et des grandes plates-formes portuaires et aéroportuaires qui sont autant de frontières extérieures.

Le Marché unique signifie de nouvelles méthodes de contrôles pour les services douaniers.

Les missions classiques de la douane, axées sur la perception des droits et taxes à l'entrée des marchandises sur le territoire de l'Union européenne et les contrôles aux frontières externes, se sont progressivement étendues à de nombreux autres domaines, notamment ceux de la lutte contre les trafics illicites, et la criminalité organisée qui y est souvent associée (stupéfiants, précurseurs chimiques, contrefaçons, armes, etc.).

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, la Slovaquie, Slovénie et Suède.

La douane française contribue également à la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, garantit la préservation de l'emploi et la sécurité des consommateurs.

Chacune des douanes européennes est aujourd'hui engagée dans une profonde modernisation et dans la mise en œuvre de technologies innovantes, afin de relever les défis posés par la mondialisation du commerce.

Les douanes européennes, entre harmonisation et coopération

Le marché intérieur ne peut fonctionner efficacement que grâce à des règles communes appliquées de manière harmonisée aux frontières de l'Union.

Les 27 administrations douanières de l'Union européenne doivent donc agir en étroite coordination.

Depuis la mise en place du marché intérieur, et afin de progresser dans la voie d'une intégration douanière la plus aboutie, la Commission européenne a mis en œuvre des programmes d'action pour la douane dans l'espace européen.

Ainsi, le programme actuel, intitulé « Douane 2013 », poursuit les objectifs suivants : renforcer la sécurité dans l'Union européenne et aux frontières extérieures ; protéger les intérêts financiers des Etats membres en renforçant la lutte contre la fraude ; élaborer des outils de formation accessibles à toutes les administrations ; faciliter la compétitivité des entreprises par un environnement douanier dématérialisé et des procédures simplifiées.

De plus, la douane française est largement investie dans diverses formes de coopération, tant au niveau national qu'international, du fait de sa fonction de « gardienne du commerce », de sa capacité de mobilisation permanente, et du dispositif juridique sur lequel s'appuient ses agents.

Les priorités de la coopération douanière internationale et de la France s'inscrivent dans la recherche d'un équilibre entre facilitation et sécurité des échanges, thèmes largement partagés par l'Union européenne et l'Organisation Mondiale des Douanes.

La coopération apportée par la douane française prend, notamment, la forme de missions d'audit, d'expertise, d'actions de formation professionnelle et de jumelages. Elle s'appuie sur un réseau d'agents en poste à l'étranger (attachés douaniers, assistants techniques douaniers et officiers de liaison en poste au sein d'organismes spécialisés tels qu'Europol, par exemple). Ils sont les relais incontournables de la coopération douanière internationale de la France.

La douane en perspectives

A l'instar de ses voisins européens, la douane française doit impérativement adapter son dispositif et son action aux nouvelles orientations communautaires.

Le code des douanes communautaire modernisé (C.D.M.), a été publié au Journal Officiel de l'U.E le 4 juin 2008. Il réécrit le code des douanes communautaire actuel et y inclut des réformes structurantes.

C'est, notamment, le cas du dédouanement centralisé qui permet à des opérateurs préalablement agréés de déclarer leurs marchandises par voie électronique et d'acquitter leurs droits de douane à l'endroit où ils sont établis, quel que soit l'Etat-membre à partir duquel ces marchandises entreront ou sortiront de l'Union européenne, transiteront ou y seront consommées.

En contrepartie des nouvelles contraintes de sécurité qui s'imposent aux entreprises, **le nouveau statut d'opérateur économique agréé (O.E.A.)** permet à une entreprise d'obtenir des simplifications, tant en termes de sûreté que d'opérations douanières. Ce statut, sous ses différentes formes, est octroyé après un audit approfondi réalisé par la douane.

La douane souhaite, en effet, offrir aux entreprises des formalités accélérées et sécurisées : c'est l'« **e-customs** » ou « douane électronique » proposant aux opérateurs une dématérialisation des procédures et services, à partir d'un portail Internet d'applications douanières intégrées.

Ainsi, en France, **l'application douanière DELT@** (Dédouanement en ligne par traitement automatisé) s'adresse à toutes les entreprises déposant des déclarations en douane. DELT@ intègre toutes les évolutions réglementaires en vigueur et celles à venir, comme les mesures en matière de sécurité applicables au 1^{er} juillet 2009.

L'Union douanière, quarante ans après son entrée en vigueur, demeure riche de promesses pour l'avenir du continent et pour sa communauté de citoyens.

La construction européenne rythme aussi l'évolution de la douane française, qui a su s'adapter en permanence, en diversifiant ses missions, en rénovant ses méthodes de travail et ses moyens d'intervention.

Par son savoir-faire et son souci constant de la qualité, la douane française est partie prenante de cette Europe élargie et unifiée de demain.

« 40 ans d'union douanière européenne. Des individus protégés, des échanges commerciaux simplifiés »

« 40 years of European Customs Union. Protecting people and facilitating trade »

“40 Jahre Zollunion. Garant für Sicherheit und freien Handel in Europa“